

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 65 (1914)
Heft: 11

Artikel: La forêt du Haut-Jura vaudois [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Forêt du Haut-Jura vaudois.

Travail présenté à la séance du 21 février 1914 de la Société vaudoise des Forestiers, à Lausanne.

(Suite.)

Nous rencontrons fréquemment des peuplements équiennes d'épicéa pur, âgés d'environ 70 à 80 ans, beaucoup trop denses par le fait du manque d'éclaircies et présentant le caractère de la haute futaie uniforme. Ailleurs ce sont des forêts plus âgées, parcourues trop durement par la hache des répartitions communales, et dans lesquelles les porte-graines font presque totalement défaut. Souvent le pourri rouge a déjà fait son apparition dans les uns et les autres. La végétation buissonneuse nous frappe par son absence. La forêt est vouée à la mort, dans le premier cas par le manque d'exploitations antérieures; dans le second, au contraire, par des coupes trop rudes ayant enlevé les meilleurs bois. *Elle est sujette au phénomène de la régression.*

Pillichody, Moreillon, Matthey, ont traité en maîtres ce sujet dans leurs études sur les difficultés de la régénération de la forêt d'épicéa dans les hautes régions. Après eux il ne reste plus grande chose de nouveau à en dire. Mais ils me paraissent avoir oublié de parler de la *nuisance du bétail* et de l'accentuation des difficultés du maintien de la forêt sur les alpages surchargés de bétail ou simplement montés en jeune bétail. Ce fait a trop d'importance pour que nous le passions sous silence.

Le bétail nuit à la forêt par le pied et par la dent, en provoquant des tares qui sont plus tard atteintes de carie, et en broutant systématiquement les pousses et surtout le sommet des jeunes recrûs, qui, par suite des circonstances climatériques défavorables que nous venons d'examiner, n'ont déjà que trop de peine à s'installer et à se développer. Il nuit en outre en tassant le sol et en le rendant impropre à la germination de la graine. Les effets de l'abrouissement se font sentir, nous l'avons dit plus haut, différemment sur les diverses espèces d'arbres; moins toutefois pour l'épicéa que pour les autres essences — sapin et hêtre — et que pour les bois blancs et *c'est précisément à l'absence, provoquée par le parcours, de ces essences auxiliaires, bien plutôt qu'à l'abrouissement du recrû d'épicéa lui-même, qu'il faut attribuer le manque de rajeunissement.*

L'espèce du bétail alpin a aussi son importance dans cette question. Les chevaux, les chèvres et les moutons sont trop peu fréquents dans le Jura pour que nous en parlions. Nos alpages sont montés soit en mères-vaches, soit en génisses (syndicats d'alpage). L'effet du parcours est absolument différent dans l'un et l'autre cas.

Tandis qu'en effet, les vaches recherchent, pour paître, les combes herbeuses, ne causant, si le port est judicieusement réglé, qu'un tort insignifiant au rajeunissement de nos diverses essences forestières, le jeune bétail, lui, ne songe qu'à courir la montagne en tout sens, touchant à tout et ne se cantonnant nulle part. C'est l'apanage de la jeunesse que de chercher à jouir de la vie dès qu'on lui met la bride sur le cou !

Nous verrons plus loin que la tendance se fait de plus en plus sentir de louer des alpages aux syndicats et que ce fait doit sérieusement attirer l'attention du sylviculteur chargé de veiller au maintien du boisement dans le Haut-Jura.

Nous devons reconnaître que souvent la forêt qui se dégrade est remplacée à peu de distance par une nouvelle forêt qui prend naissance sur le pâturage. Il s'agit, en l'espèce, d'un véritable „déplacement“ de la forêt. On voit alors des terrains, jusqu'ici en nature de prés, de rochers ou de friches, se couvrir spontanément et sans cause apparente d'un luxurieux rajeunissement. Ce déplacement de la forêt n'est souvent pas heureux, le sol sur lequel il se produit se prêtant, tant par sa fertilité que par sa situation, bien mieux au maintien du pâturage qu'à l'établissement d'une nouvelle forêt.

Il est vrai de dire aussi que notre législation, l'intérêt que portent nos populations à la forêt et que la forte proportion de forêts publiques dans le Haut-Jura vaudois rendent peu probable la régression complète et générale d'une grande surface de forêts.

On saura employer à temps tous les moyens pour lutter, s'il le faut.

Il n'en est pas moins certain que ce phénomène de régression existe, qu'il se poursuit d'une manière lente, mais constante, et qu'il frappe l'œil de tout observateur attentif. Personnellement, nous l'avons remarqué en plusieurs endroits, pendant nos quinze années de gestion. C'est un fait important, dont le

technicien chargé de la conservation des forêts de montagnes ne doit pas se désintéresser.

II. L'industrie pastorale dans le Jura.

Le cadastre nomme *pâturages* les domaines de montagne sur lesquels existent des installations pour fabriquer le fromage, et *estivages*, ceux sur lesquels ces installations font défaut.

Ces termes sont souvent pris l'un pour l'autre, et nous nous réservons de les utiliser au cours du présent travail comme bon nous semblera, ainsi que celui plus général d'*alpage*, sans y attacher le sens précis que leur attribue le cadastre.

Pour connaître la valeur approximative de cette zone de pâturages et de forêts que nous avons appelée le Haut-Jura, nous procéderons comme suit :

Nous prendrons pour le pâturage seul la taxe cadastrale qui est évaluée à :

| | |
|---|------------|
| | Fr. |
| IX ^e arrondissement (chalets compris) | 730,000 |
| Canton de Vaud, taxée par comparaison avec le IX ^e arrondissement | 10,000,000 |

Pour la forêt, la taxe cadastrale ne signifie rien, vu qu'elle est sensée ne comprendre que la valeur du sol. Elle est fort inférieure à la réalité (pour le IX^e arrondissement, seulement 110,000 francs). Nous préférons admettre une capitalisation au 3¹/₂ % du produit brut de fr. 15 par hectare et par an (soit 1,5 m³ à fr. 10 le m³). Le produit de 2000 ha de forêts du IX^e arrondissement serait ainsi de fr. 30,000 et la valeur capitale de fr. 850,000 et pour le can-

ton de Vaud de „ 247,500 „ „ „ „ „ 7,000,000

Nous obtenons ainsi une valeur totale en capital de :

| | Pâturages seuls (y compris chalets) | Forêt | Total |
|--|--|-----------|------------|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| IX ^e arrondissement | 730,000 | 850,000 | 1,580,000 |
| Canton de Vaud | 10,000,000 | 7,000,000 | 17,000,000 |

Le rendement brut de ces pâturages peut être évalué à fr. 40 par hectare, en tenant compte du pâturage seul (forêt déduite) et à fr. 15 par hectare, en tenant compte de toute la surface parcourue. Dans le premier cas, nous aurions comme rendement total

en pâturage au Jura . . . 18,000 ha \times fr. 40 = fr. 720,000
et dans le second . . . 30,000 „ \times „ 15 = „ 450,000

Si nous prenons une moyenne entre ces deux estimations, nous aurons , fr. 585,000

et nous voyons que le taux de rendement sur la valeur, admise plus haut, de fr. 10,000,000 est de 5,8 %, ce qui correspond certainement à la réalité. Ce taux doit être en effet plus élevé que celui du rendement des forêts par suite des frais plus élevés qui incombent à la gestion des alpages (entretien des chalets, des citernes et des murs).

Nous pouvons voir par ces chiffres que le rendement du parcours est sensiblement plus important que celui de la forêt, fait, dont le sylviculteur qui s'occupe de cette double exploitation, doit largement tenir compte.

La statistique établie par M. Pélichet, ancien directeur de la Station laitière de Moudon (voir Economie alpestre du canton de Vaud), nous apprend qu'en 1908 ¹

le Jura estimait :

7600 vaches produisant annuellement 6,688,000 litres de lait d'une valeur de fr. 1,000,000

et les Alpes :

6670 vaches „ „ 7,650,000 „ „ „ „ „ „ „ „ 1,150,000²

Depuis quelques années, les prix de location et, par contre-coup, la valeur en capital des alpages d'été, ont énormément aug-

¹ En réalité, la valeur en capital et en rendement de cette zone est beaucoup plus considérable, parce que nous avons dû y englober des localités importantes, telles que St-Cergues, Le Brassus, Les Bioux et L'Abbaye, Vallobes, Ste-Croix et Bullet, dont la valeur ne pouvait être taxée, même approximativement.

Nous avons considéré la valeur et la rente de cette zone comme si elle était occupée en entier par le pâturage, la comparaison entre ce genre d'exploitation et la forêt ayant seule quelque intérêt.

² En réalité, le rapport de nos pâturages est bien supérieur à ces chiffres, parce que ceux-ci ne comprennent pas le rendement des alpages loués à des syndicats d'alpage, rendement qui peut être évalué au 25 % de celui du produit du lait. A ces chiffres, il convient encore d'ajouter la rétribution de toute la main-d'œuvre, les salaires payés aux gardiens, aux fromagers, aux voituriers, terrassiers, charpentiers et muretiers, chargés de la construction et de l'entretien des chalets, citernes, murs et chemins, nécessaires à l'exercice de l'industrie pastorale. Il faudrait ainsi faire entrer en ligne de compte le bénéfice des locations d'alpages, chiffre impossible à fixer, du reste.

menté. Pour ne citer que les seules propriétés de la commune de Bière, par exemple, le rendement brut moyen a été le suivant :

| | | |
|---|-----|--------|
| De 1885 à 1894 (y compris la redevance en beurre) | fr. | 8,698 |
| „ 1895 à 1904 | „ | 9,042 |
| „ 1905 à 1914 | „ | 11,150 |
| Dès 1914 (nouvelles locations) | „ | 15,560 |

Les prix de location ont ainsi doublé ou presque doublé en 25 ans !

Les alpages se louent ou, comme on dit ici, „s'amodient“, soit pour la fabrication du fromage, soit pour l'élevage du jeune bétail (syndicats régionaux). Ce dernier système tend de plus en plus à prendre plus d'extension au détriment du premier, par le fait que les laits trouvent des débouchés toujours plus faciles dans diverses industries (hôtels, chocolats) et par suite aussi de l'importance toujours plus grande qu'on attache dans notre pays à la sélection de la race. Depuis quelques années, le beau bétail d'élevage a atteint des prix inconnus jusqu'à ce jour, et la demande qu'en fait l'étranger (République Argentine, Autriche-Hongrie) est toujours plus considérable. Les syndicats d'alpage peuvent offrir des prix très supérieurs à ceux que peuvent atteindre les amodiateurs (pour des trains moyens, nous pourrions citer plusieurs exemples récents de fr. 1000 de plus value par an). Il est du reste probable que ce fait ira toujours en s'accroissant davantage.

Nous avons déjà signalé les dommages plus grands causés au rajeunissement par le jeune bétail. Le sylviculteur doit donc se tenir pour averti et envisager cette question avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le „port“ de chaque alpage, c'est-à-dire la quantité maximum de bétail admise par le cadastre, est fixé d'une manière bien peu logique, puisqu'il est basé presque uniquement sur la contenance des chalets, et non sur sa possibilité en fourrage ! Il résulte de ce fait qu'il suffirait de construire un second chalet à côté d'un autre déjà existant pour doubler le port d'un alpage ! On appelle dans le règlement sur les alpages une vache = 1 pâquier. Une génisse de plus d'un an jusqu'à vélaison = $\frac{1}{2}$ pâquier ; un veau de moins d'un an = $\frac{1}{2}$ pâquier ; un cheval = 1 $\frac{2}{3}$ pâquiers ; un taureau = 1 pâquier ; 1 chèvre ou 1 mouton = $\frac{1}{3}$ de pâquier.

D'après notre statistique dans le IX^e arrondissement, et en

admettant que 4 ha de forêt parcourue = 1 hectare de pâturage réel, nous trouvons qu'environ 1,5 ha de pâture est attribué à 1 pâquier et par conséquent 0,75 ha à $\frac{1}{2}$ pâquier, soit à une génisse. Matthey, qui reproduit l'opinion de Cardot, arrive à des chiffres un peu supérieurs. D'après ces auteurs, il faut pour nourrir un pâquier : 2,5 hectares de pâturage réel dans la région jurassique. Mais il faut tenir compte du fait que, dans le Jura français, les pâturages sont souvent des „communs“ maigres et mal soignés, à l'herbage grossier et moins nourrissant que celui de notre Haut-Jura.

Notre opinion est que les chiffres ci-dessus sont suffisants pour les alpages à vaches ; ils sont individuellement trop faibles pour les alpages à génisses. Le port d'une génisse devrait correspondre à 1 pâquier entier — ou tout au moins à $\frac{3}{4}$ de pâquier — et non à $\frac{1}{2}$ pâquier. C'est ainsi que les montagnes de Longirod, qui ont un port de 84 pâquiers, peuvent recevoir réglementairement 168 génisses, ce qui cause un préjudice considérable au bétail, lui-même à l'alpage et surtout à la forêt.

Il n'y aurait encore que demi-mal si le port n'était pas dépassé. En réalité, il l'est fort souvent, ce qui provient du fait que, les alpages devenant de plus en plus chers, les syndicats tiennent à se récupérer en augmentant le nombre des têtes de jeune bétail envoyées à la montagne. La commune propriétaire ferme l'œil pour ne pas indisposer le syndicat, l'inspecteur du bétail ferme l'œil pour ne pas indisposer la commune, et, du moment que tout le monde est d'accord, personne ne dit rien. La seule personne qui constate le mal, mais qui ne puisse rien faire pour l'atténuer, c'est le forestier, qui n'a, contrairement à toute logique, rien à dire dans cette question. C'est une grave lacune de notre règlement d'alpage que l'Inspecteur forestier d'arrondissement ne soit pas attaché d'office à la Commission qui fixe le port de chaque montagne. Cet agent devrait non seulement faire obligatoirement partie de cette Commission, mais encore avoir un droit absolu de contrôle dans l'application de la loi. Nous reviendrons encore sur cette question.

La proportion des boisés mis à ban dans la forêt du Haut-Jura est en général assez faible. Elle n'est que de 29 % de la surface boisée et que de 14 % de la surface totale.

| Arrondissements | | Surface mise à ban | Surface frontière totale | Surface totale | Proportion en % | |
|-----------------|---------------|--------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------------|
| N ^o | Nom | ha | ha | ha | de la surface forestière | de la surface totale |
| VI. | Yverdon . . . | 850 | 2,160 | 4,400 | 39 | 19 |
| VII. | Orbe | 3091 | 5,444 | 10,862 | 57 | 29 |
| VIII. | Cossonay . . | 170 | 814 | 1,510 | 21 | 11 |
| IX. | Aubonne . . | 232 | 1,993 | 2,996 | 11,5 | 7,6 |
| X. | La Vallée . . | 545 | 3,368 | 7,168 | 16 | 7,6 |
| XI. | Nyon | — | 2,778 | 7,692 | — | — |
| Totaux | | 4888 | 16,557 | 34,628 | 29 | 14 |

Ces chiffres nous montrent qu'une petite partie de nos forêts du Haut-Jura seulement est soustraite à l'influence fâcheuse du parcours.

D'autre part, le service forestier ne peut songer à restreindre trop les droits de jouissance que les propriétaires exercent en vertu de droits indiscutables. L'exploitation du parcours constitue, nous l'avons vu, la part de beaucoup la plus considérable du rendement de cette double exploitation. La part faite à la forêt a bien des chances d'être reléguée de plus en plus au second plan, par suite de son rendement en argent inférieur à celui du parcours.

Nous avons, d'autre part, suffisamment insisté sur l'importance de la forêt dans cette région pour reprendre les arguments qui militent en faveur de l'obligation de son maintien. La tâche du service forestier ne sera donc pas toujours facile, puisque souvent l'intérêt général l'obligera à l'application de mesures qui limiteront la jouissance du propriétaire et qui sembleront aller à l'encontre de son intérêt immédiat. Nous examinerons plus loin les moyens qui sont à sa portée pour réaliser cette tâche délicate.

III. Législation forestière et pastorale.

La *législation forestière sur les boisés de haute montagne*, qui se trouvent sur pâturages et dont beaucoup ne sont pas cadastrés comme forêts, est de date plutôt récente. Jusqu'il y a environ vingt ans, les propriétaires de forêts cadastrées comme pâturages étaient libres de les exploiter à leur gré, et si, dans le Haut-Jura, la proportion des forêts publiques n'était pas aussi élevée, le déboisement, provoqué par la hausse des bois et par la spéculation, serait actuellement plus appréciable qu'il ne l'est.

Ce n'est, en effet, que le 22 novembre 1893, que fut promulgué l'arrêté suivant :

„Tous les boisés des propriétés connues sous le nom de pâturages, d'estivages ou d'alpages de montagne, sont soumis au régime forestier.....

„Les parcelles boisées ou à boiser des pâturages, etc., situés dans la zone forestière fédérale, sont déclarées forêts protectrices.“

C'est à feu M. Adolphe Puenzieux, ancien inspecteur cantonal forestier, qu'est dû l'introduction de cet article important de notre législation cantonale.

Ensuite de la votation populaire du 11 juillet 1897, les dites forêts et boisés du Haut-Jura ont été soumis à la loi fédérale de 1876.

Enfin, notre loi cantonale vaudoise du 23 novembre 1904, amendée par celle du 20 novembre 1911, a mis notre législation forestière en harmonie avec la législation fédérale. C'est elle qui régit actuellement la forêt vaudoise. (A suivre.)



Communications.

Notice sur les pépinières d'aune blanc de l'Inspection de Barcelonnette.

L'aune blanc (*alnus incana*) est, de toutes les essences (résineuses ou feuillues) la plus précieuse qu'on puisse employer pour obtenir le boisement rapide du fond des torrents et ravins en voie de correction. Lorsque les atterrissements des ouvrages de correction ont pris leur forme définitive et lorsque le pied des berges a pris la pente du talus naturel et a cessé d'être affouillé, on doit chercher à les recouvrir d'une végétation aussi dense que possible. C'est l'aune blanc qui répond le mieux au but proposé.

Cette essence croît spontanément au bord de tous les cours d'eau des Alpes, où elle remonte jusque vers l'altitude de 1800 mètres. Cependant elle fait complètement défaut sur quelques points et, sur d'autres, elle est assez rare.

L'aune blanc fructifie abondamment chaque année, mais sa graine ne germe bien que dans des conditions toutes spéciales, qui rendent très difficile, sinon impossible, sa propagation au moyen de semis à demeure. De même, la reproduction par boutures ne réussit que dans des conditions très favorables qui se trouvent rarement réalisées sur les terrains à reboiser.

Pour propager l'aune blanc d'une manière intensive, on a généralement recours à la plantation. Les plants âgés de 1 ou 2 ans peu-